



**ARRETE MUNICIPAL
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
CONCERNANT LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL
POUR LE COMPTE DE L'ELECTRICITE DE
STRASBOURG
IMPASSE DES AVEUGLES**

Le Maire de Still,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes notamment l'article 25,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 131-2-3-4-13 du Code des Communes,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les travaux de génie civil pour le compte de l'électricité de Strasbourg dans l'impasse des Aveugles

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 21 mars 2022 au 13 avril 2022, les restrictions seront définies de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier
- La vitesse sera limitée dans l'impasse
- La route sera barrée en journée dans l'impasse
- La circulation sera alternée dans la Grand-rue concernant la réalisation des travaux de raccordement

Article 2 : La signalisation correspondante aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société EIFFAGE d'Ostwald

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Transmis à :

- Affiché en mairie
- Classé en mairie
- Entreprise Eiffage d'Ostwald
- Riverains de l'impasse des Aveugles
- Commandant de la Gendarmerie de Molsheim

Fait à Still, le 16 mars 2022

Le Maire,

Alexandre Gonçalves